



Compte Administratif 2023

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.ambutrix.fr.

Budget principal

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de 700 893.60 € se décomposant comme suit :

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022</i>	<i>Part à l'investissement Exercice 2022</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
INVESTISSEMENT	351 897.19 €	0 €	50 740.75 €	402 637.94 €
FONCTIONNEMENT	267 623.24 €	127 194.73 €	157 827.15 €	298 255.66 €
TOTAL	619 520.43 €	127 194.73 €	208 567.90 €	700 893.60 €

La Commune pratique le rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Section de fonctionnement - Dépenses

Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement sont en légère baisse par rapport à 2022 et s'élèvent à 384 861.10 € contre 389 905.95 € en 2022.

Chapitre	CA 2023
011 – Charges à caractère général	105 529.18 €
012 – Charges du personnel	189 670.15 €
014 – Atténuation de produits	12 522.00 €
65 – Autres charges courantes	41 035.91 €
66 – Charges financières	24 845.86 €
68 – Dotations aux amortissements et prov.	190.00 €
042 – Opérations d'ordre entre section	11 068.00 €
Total	384 861.10 €

Chapitre 011 : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, fournitures scolaires, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances, les contrats de maintenances....

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Il enregistre une hausse chaque année du fait notamment d'une hausse des cotisations des charges salariales (URSSAF, caisses de retraites...). De plus, cette année la municipalité a dû recourir au recrutement de personnels de remplacement de plusieurs agents titulaires.

Chapitre 014 : il s'agit du reversement du FPIC aux services de l'Etat (fonds de péréquation intercommunal ou communal)

Chapitre 65 : ce chapitre retrace les dépenses afférentes aux contributions des Syndicats intercommunaux, aux versements des indemnités et cotisations des élus, et des subventions de fonctionnement aux associations.

Chapitre 68 : il s'agit des charges de fonctionnement relatives aux dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions. Des créances de plus de 2 ans restent non recouvrées au 31/12/2023.

Chapitre 042 : il concerne sont des écritures comptables suites à acquisition.

Section de fonctionnement - Recettes

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 542 688.25 €, en légère augmentation par rapport à 2022. Les recettes liées aux services restaurant scolaire et périscolaire aux familles représentent une part importante des recettes au chapitre 70 (65%) et sont en augmentation.

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	CA 2023
013 – Atténuation de charges	5 402.47 €
70 – Produit des services	44 925.02 €
73 – Impôts et taxes	447 822.78 €
74 - Dotation et participations	42 607.17 €
75 – Autres produits de gestion courante	1930.81 €
TOTAL	542 688.25 €

Chapitre 013 : il comprend notamment les remboursements de rémunération et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les concessions du cimetière, les locations des terrains communaux ou ruraux, les redevances d'occupation du domaine public (France-Telecom, EDF, etc.), le règlement du périscolaire/restaurant scolaire par les parents qui couvre 65% des recettes de ce chapitre et est en légère augmentation par rapport à 2022 (+484.68 €)

Chapitre 73 : il concerne de nombreuses recettes de l'Etat et de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, mais la plus importante est celle de la fiscalité locale. Les recettes de ce chapitre (impôts et taxes) représentent plus de 83% des recettes totales de fonctionnement. Pour pallier les pertes successives des dotations de l'Etat, la municipalité cherche des sources de revenus additionnelles, ayant un caractère écologique et permettant une protection visuelle

de la population. Ainsi, la TLPE, taxe locale de la publicité extérieure, a ainsi été mise en place depuis 2018 représentant une recette de presque 9 000.00 € chaque année. Les droits de mutation sont en augmentation.

Chapitre 74 : ce chapitre concerne essentiellement les dotations de l'Etat. La dotation globale forfaitaire est en nette diminution depuis 2014 : De 69 482.00€ perçu en 2014, la dotation s'est progressivement étiolée jusqu'à 2022 pour atteindre 18 325.00 €. En 2023 une légère augmentation est à noter : 18 602 €.

Aucune dotation de l'Etat n'a compensé cette perte de recette.

Chapitre 75 : Les recettes provenant de ce chapitre sont constituées par l'encaissement des locations de la salle des fêtes.

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	CA 2023
040 – opération d'ordre entre section	0.00 €
041 – opérations patrimoniales	0.00 €
16 – Remboursement des emprunts	143 616.42 €
20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	217 208.97 €
23 – Immobilisations en cours de construction	24 418.39 €
Total	385 243.78 €

Chapitre 040 : les dépenses concernées par ce chapitre sont des écritures comptables suites à acquisition.

Chapitre 041 : les dépenses concernées par ce chapitre sont des écritures comptables suite à remboursement anticipé de prêt bancaire.

Chapitre 16 : il regroupe les remboursements du capital des emprunts souscrits par la commune

Chapitre 20 : les dépenses concernées par ce chapitre sont les concessions et droits similaires notamment pour l'accès aux logiciels informatiques ou les frais d'études urbanistiques.

Chapitre 21 : il s'agit des dépenses relatives, entre autres, au versement du 2^{ème} acompte au titre des travaux de mise en séparatif du haut village, la 1^{ère} tranche de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon, la réalisation du passage entre l'école et le restaurant scolaire, la reprise de l'électricité du local technique et l'installation du compteur d'eau dans les vestiaires du stade de foot, ...

Chapitre 23 : il s'agit des dépenses relatives à la rénovation énergétique de l'école, à divers aménagements de cette dernière, en particulier la rénovation de la toiture du bâtiment.

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	CA 2023
13 – Subvention d'investissement	266 881.90 €
10 – Dotations Fonds divers Réserves	157 948.16 €
204 – Subventions d'équipements versées	86.47 €
040 - Opérations d'ordre entre section	11 068.00 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL	435 984.53 €

Chapitre 13 : ce sont des subventions versées à la commune par la Communauté de Communes (fonds de concours Rénovation énergétique école et 1^{er} versement dans le cadre de la mise en séparatif du Haut-Village), par le Département de l'Ain (Solde de la subvention Pacte Territoire au titre de la rénovation énergétique de l'école), la Région. La CAF a également versé la subvention au titre de la création du bâtiment (restaurant scolaire/Périscolaire)

Chapitre 10 : il s'agit du reversement du FCTVA au titre de l'année 2021, de la taxe d'aménagement en hausse par rapport à 2022 et de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022 pour un montant de 127 194.73 €.

Chapitre 204 : il s'agit d'un remboursement du SIEA dans le cadre du branchement du restaurant scolaire au réseau.

Les chapitres 040 et 041 permettent de répartir les recettes en tant qu'opérations patrimoniales ou d'ordre entre section.

Pour rappel, lors du vote du budget primitif 2023 de la Commune :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 532 907.51 € ;
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 785 307.42 €.

Fait à Ambutrix, le 08/04/2024
Le Maire, Dominique DELOFFRE

